



L'eau : un habitat faunique

**Résumé du mémoire remis au Bureau des audiences publiques en
environnement**

Fédération québécoise de la faune

Novembre 1999

Avant-propos

Principale représentante de la communauté des chasseurs et des pêcheurs du Québec depuis plus de 50 ans, la Fédération québécoise de la faune (FQF) s'est donnée pour mission de contribuer, dans le respect de la faune et des habitats, à la gestion, au développement et à la perpétuation de la chasse et de la pêche. Afin d'arriver à perpétuer et à développer les activités de prélevement, il est incontournable que notre organisme adhère à une philosophie d'utilisation durable des ressources.

La pêche sportive au Québec génère des retombées économiques de plus de 1,3 milliard de dollars annuellement. Plus de 1,1 million de Québécois et Québécoises pratiquent cette activité. Au total, les Québécois consacrent près de 10,5 millions de jours annuellement à la pêche sportive. Pour ce qui est de la chasse, 459 500 Québécois dépensent 280 millions de dollars pour la pratique de cette activité.

Ce mémoire contient donc la position de la FQF concernant plusieurs sujets environnementaux reliés à la problématique de l'eau : l'impact de la pollution agricole, de la pollution industrielle, de la navigation commerciale, des développements hydroélectriques et de la gestion des niveaux d'eau des Grands Lacs, le statut des rivières, la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que la protection des eaux souterraines.

L'EAU : UN HABITAT FAUNIQUE

1. ATTEINTES À LA QUALITÉ DE L'EAU EN TANT QU'HABITAT FAUNIQUE

1.1 PRATIQUES AGRICOLES

L'agriculture québécoise s'est transformée au cours des dernières décennies pour devenir intensive et hautement spécialisée. La productivité a augmenté de façon appréciable alors que la superficie cultivée diminuait. Toutefois, le développement du secteur agricole n'a pas été sans conséquence pour l'environnement.

En effet, le caractère familial de l'industrie agricole tend à s'estomper au profit d'une exploitation industrielle. L'emploi de pesticides constitue un problème sérieux pour l'environnement. Bien souvent, ils sont employés en trop grande quantité où à des moments où ils sont moins efficaces.

L'épandage et l'entreposage des fertilisants d'origine animale est également un stress important pour l'environnement.

De nombreux cours d'eau en secteur agricole sont aménagés afin de satisfaire les pratiques agricoles. Le creusage et le redressement des cours d'eau détruisent souvent l'habitat d'espèces aquatiques.

Certains types de production, comme la production porcine et la culture du maïs s'avèrent plus dommageables pour l'environnement.

Les impacts de l'agriculture sur la faune aquatique et ses habitats n'ont plus à être démontrés. La FQF croit que certaines mesures doivent être mises en application afin de réduire considérablement les impacts de l'agriculture au niveau de la faune aquatique :

- **L'emploi de pesticides devrait être limité au strict minimum;**
- **Le développement de méthodes de culture alternative n'employant pas de pesticides devrait être favorisé;**
- **Le règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole devrait restreindre l'épandage de fertilisants selon les besoins des cultures végétales et favoriser le transport de lisier vers des terres permettant de les accueillir;**
- **L'échéancier pour se conformer aux normes du règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole devrait être ramené à une date antérieure à 2011;**

- Les montants accordés aux agriculteurs par les programmes d'aide financière devraient être conditionnels au respect des normes de protection de l'environnement par ces agriculteurs;
- Les travaux d'aménagement des cours d'eau devraient être réduits au minimum, seulement lorsqu'un ingénieur indique qu'ils sont nécessaires et qu'ils n'entraînent aucune perte d'habitat pour la faune;
- Les travaux d'aménagement des cours d'eau devraient être réalisés selon la méthode du tiers inférieur développée par le ministère des Transports;
- La croissance de secteurs comme l'élevage porcin et la culture du maïs, dont les impacts environnementaux sont les plus sévères, devrait cesser jusqu'à ce que les impacts de ces secteurs ne soient réduits de façon considérable.

1.2 POLLUTION INDUSTRIELLE

Les activités industrielles sont la principale source de pollution de substances toxiques dans le fleuve selon le centre Saint-Laurent.

Seulement deux secteurs industriels sont actuellement réglementés au Québec, soit celui des pâtes et papiers et celui des raffineries de pétroles.

Pour ce qui concerne les secteurs non réglementés, un nombre limité d'entreprises ont réalisé des interventions d'assainissement et aucun suivi systématique sur les rejets de ces entreprises n'est effectué. Certains programmes visent à encadrer ces secteurs, soit la phase III du plan d'action Saint-Laurent et le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI).

Au départ, six secteurs étaient visés par le PRRI. Seul le secteur des pâtes et papiers est soumis présentement à ce programme. Parmi les autres secteurs visés, le secteur des mines et de la métallurgie ainsi que celui de l'industrie agroalimentaire sont des sources importantes de pollution de l'eau.

L'amélioration des systèmes de traitement municipaux peut être une solution envisageable, mais il est reconnu, encore aujourd'hui, qu'il est beaucoup plus efficace d'éliminer ou de réduire à la source les rejets liquides toxiques

L'impact des rejets industriels sur la faune aquatique et ses habitats s'avère sérieux. Nous croyons que certaines mesures se doivent d'être appliquées afin de limiter ces impacts :

- **Le plan d'action Saint-Laurent doit poursuivre ses efforts afin d'amener les industries et les PME à entreprendre et compléter leurs travaux d'assainissement;**
- **Le ministère de l'Environnement devrait inciter les entreprises industrielles à réduire leurs rejets à la source;**
- **Le ministère de l'Environnement devrait étendre le Programme de réduction des rejets industriels aux autres secteurs initialement visés, en s'attaquant prioritairement au secteur des mines et de la métallurgie et à celui de l'agroalimentaire;**
- **Les objectifs de rejets environnementaux devraient devenir la norme de tous les travaux d'assainissement industriels;**
- **La formation d'un comité chargé d'évaluer la faisabilité et la mise au point d'un programme de réduction des rejets industriels visant les petites et moyennes entreprises incluant des normes sectorielles de rejets et un minimum de suivi de ces rejets.**

1.3 NAVIGATION SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT

La navigation commerciale sur le fleuve Saint-Laurent entraîne certains stress sur la faune aquatique et ses habitats, soit le dragage régulier des sédiments et l'érosion accrue des rives.

Les projets de dragage ne sont pas sans impacts sur l'environnement. L'entreposage des sédiments contaminés et surtout l'accumulation de sédiments contaminés risque d'avoir des impacts négatifs sur la qualité de l'eau et l'habitat du poisson au lac Saint-Pierre. Plus souvent qu'autrement, les impacts des projets de dragage sont évalués individuellement.

L'érosion des berges du fleuve est un autre problème sérieux. Dans la zone comprise entre Montréal et Sorel, puisque 50 % des 270 kilomètres de rives sont touchés par l'érosion. L'érosion affecte tant la faune avienne que la faune ichtyenne.

Les impacts des activités de dragage sur les écosystèmes sont importants. De plus, les problèmes reliés à l'érosion des berges s'avèrent très sérieux. Pour ces raisons, nous croyons que :

- **Tout projet de dragage devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale du BAPE et l'objet d'audiences publiques;**
- **Les impacts cumulatifs des nombreux projets de dragage dans le fleuve devraient être évalués;**

- **Un fonds durable pour le contrôle de l'érosion soit créé;**
- **L'ensemble des utilisateurs commerciaux contribuent à ce fonds;**
- **Des amendes sévères soient perçues auprès des utilisateurs commerciaux qui enfreignent les limites de vitesse sur le fleuve;**
- **Les sommes de ces amendes soit versées au fonds durable pour le contrôle de l'érosion;**
- **Le soutien financier devrait être accordé à des projets concrets, en tenant compte de leurs impacts prévisibles quant à l'amélioration de la qualité et de la quantité des habitats disponibles pour la faune et la flore.**

1.4 DÉVELOPPEMENT HYDROÉLECTRIQUE

Le gouvernement du Québec et Hydro-Québec ont annoncé une politique d'achat d'électricité auprès des producteurs privés en 1996. La prolifération des petites centrales et la perte de nombreux habitats fauniques risquent de découler de cette politique.

La présence de barrage ou d'ouvrage de contrôle entraîne une modification du cycle hydrologique naturel. Les modifications du débit ont des impacts sur les écosystèmes aquatiques. Les débits réservés sont utilisés de façon courante en Europe et aux États-Unis afin de protéger l'habitat du

poisson. Faune et Parcs vient tout juste de rendre public sa politique de débits réservés.

La FQF privilégie le principe d'aucune perte nette d'habitat. La présence de centrales désaffectées cause déjà un tort à la faune ichtyenne. Il est reconnu que le réaménagement d'une centrale désaffectée cause moins d'impacts sur l'habitat que la construction d'une nouvelle centrale sur un site vierge.

La présence d'un lac-réservoir affecte le marnage de la rivière en amont et en aval du barrage. Cela entraîne des pertes et des modifications d'habitat, tant pour la faune ichtyenne, la faune avienne que pour la faune terrestre.

La menace de la prolifération des petites centrales est sérieuse. Celles-ci peuvent avoir des impacts sérieux sur la faune. La FQF recommande que :

- **Le programme gouvernemental d'octroi et de sélection des projets priorise les projets qui n'entraînent aucune perte nette d'habitat;**
- **Le promoteur s'engage à investir des fonds afin de rehausser la qualité et la quantité d'habitats dans la rivière concernée;**
- **Toute perte d'habitat soit compensée par des aménagements d'habitat adéquats;**
- **Le respect des débits réservés soit privilégié à l'aménagement d'habitat;**

- **Les producteurs privés s'engagent à respecter la politique de débits réservés de Faune et Parcs;**
- **La priorité dans le choix des sites hydrauliques soit accordée, en se basant sur la classification des rivières, selon l'ordre suivant :**
 - Remise en service des centrales désaffectées sur une rivière déjà aménagée à des fins hydroélectriques;
 - Construction d'une nouvelle centrale le long d'une rivière classée utilisation à des fins multiples;
 - Construction de centrales sur une rivière vierge. Le comité de sélection devrait alors suivre un processus de déclassification de la rivière (avec la participation des intervenants régionaux) lorsque la preuve est faite qu'il n'y aura pas d'impacts sur les habitats fauniques.
- **La priorité devrait être donnée aux centrales au fil de l'eau ne créant pas de modifications du marnage;**
- **Chaque projet de petite centrale (incluant celles de moins de 10 MW) soit soumis pour évaluation au ministère au BAPE.**

1.5 GESTION DES NIVEAUX D'EAU DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE

Le fleuve Saint-Laurent sert de gîte temporaire ou permanent pour de nombreuses espèces aquatiques et avienues. Le fleuve contient de nombreux milieux très diversifiés et riches au niveau de la faune.

Les niveaux du fleuve anormalement élevés ou anormalement bas entraînent des conséquences majeures au niveau des habitats fauniques. De plus, les fluctuations saisonnières sont essentielles aux cycles de vie des espèces indigènes qui ont évolué dans les écosystèmes attenants au fleuve.

Tout détournement des eaux vers les États-Unis entraînerait une diminution du débit et du niveau d'eau du fleuve. La baisse du niveau du fleuve signifierait la perte de nombreux habitats essentiels aux communautés ichtyennes et avienues. On sait déjà que les écosystèmes québécois sont déjà menacés par les changements climatiques anticipés.

La régularisation des niveaux des Grands Lacs a entraînés des conséquences néfastes pour les écosystèmes du Saint-Laurent. Ainsi, le fleuve a connu des niveaux d'eau extrêmes au-delà de la normale et le cycle saisonnier des fluctuations a souvent été désynchronisé.

En raison des impacts anticipés sur le niveau et le débit des cours d'eau impliqués, ainsi qu'en raison des impacts sur la faune et les habitats qui en découleraient, la FQF croit que :

- Toute demande de détournement d'eau des Grands Lacs devrait être rejetée;**

- **Toute demande éventuelle de détournement d'eau des bassins transfrontaliers entre le Québec et les États-Unis devrait être également rejetée;**

Pour ce qui est de la régularisation du fleuve Saint-Laurent, nous croyons que le nouveau plan de gestion devrait tenir compte des aspects suivants :

- **Rendre les eaux vives existantes accessibles à des espèces migratrices en enlevant les entraves à la libre circulation;**
- **Maintenir la superficie des eaux vives;**
- **Maintenir une végétation émergente abondante et diversifiée pour offrir une grande superficie d'habitat;**

- Laisser place à une certaine variabilité annuelle et interannuelle qui respecte les durées d'inondation tolérables pour les groupements végétaux riverains et terrestres et le maintien des conditions favorables pour la faune;
- Maintenir un niveau stable en période d'hiver;
- Établir une durée, un niveau et une période de crue souhaitable pour le poisson;
- Éviter des pointes de crue tardives au printemps qui nuisent à la sauvagine;
- Déterminer une cote minimale qui devrait être dépassée 100 % du temps pour garantir des durées d'inondation suffisantes pour la plaine inondable;
- Établir une forme de décrue, conditionnée par des exigences à la fois du couvert végétal, de la nidification de la sauvagine, de la reproduction des poissons;
- Fournir une baisse graduelle des niveaux tout au long de l'été.

2. CONSERVATION DE LA RESSOURCE EAU

2.1 CLASSIFICATION DES RIVIÈRES

Il y a quelques années de cela, le ministère des Ressources naturelles a proposé un programme de classification des rivières. Le ministère de l'Environnement et de la Faune avait également proposé un programme québécois des rivières patrimoniales. Ces deux programmes ont été mise en veilleuse.

Vu la pression importante exercée sur les rivières québécoises, nous croyons que le gouvernement doit se doter de programmes accordant une protection particulière à ces dernières. Ainsi la FQF recommande que :

- **Le MRN mette en place un programme de classification des rivières comportant deux catégories :**
 - **Utilisation à des fins prioritaires de conservation (rivières vierges);**
 - **Utilisation à des fins multiples (rivières déjà aménagées à des fins hydroélectriques).**
- **La création d'un comité de déclassification des rivières;**
- **Tout projet de développement dans une rivière classée à des fins prioritaires de conservation soit soumis au comité de déclassification des rivières;**

- **Faune et Parcs Québec mette de l'avant un programme de rivières patrimoniales décernant une protection permanente à tous les types de rivières et comportant un cadre légal solide.**

2.2 PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

Une proportion importante des rives et des plaines inondables a été détruite ou dégradée par l'urbanisation et la présence d'activités industrielles et agricoles sur tout le territoire.

Afin de remédier à ce problème, les zones inondables ont été cartographiées. Le ministère de l'Environnement a enjoint les municipalités à exercer un contrôle efficace sur les aménagements qui peuvent ou ne peuvent être réalisés dans ces zones. Bien souvent, il arrive que ces zones ne sont pas respectées par les municipalités ou les entrepreneurs.

Les milieux perdus sont souvent ceux qui sont les plus productifs pour la faune. Nous croyons qu'une attention spéciale devrait être portée aux aménagements fauniques qui visent à restaurer la quantité et la productivité de ces milieux. Pour ces raisons, la FQF croit que :

- **L'expansion du domaine agricole, du secteur industriel ou des municipalités ne doit pas se faire aux dépens du fleuve, des rivières ou des milieux humides;**

- **Le ministère de l'Environnement devrait inciter les municipalités à se conformer au respect des cotes d'inondations et pénaliser celles qui sont en infraction;**
- **Les actions des programmes visant à restaurer ou aménager les habitats fauniques en milieu aquatique devraient être intensifiées;**
- **Les interventions dans les milieux humides devraient se limiter aux projets d'aménagement et de restauration des milieux fauniques dégradés.**

2.3 PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Les ouvrages de captage des eaux souterraines occupent des superficies restreintes, toutefois, leur aire d'alimentation peut couvrir plusieurs kilomètres carrés. Plusieurs effets peuvent en découler ou être associés à l'exploitation des eaux souterraines

Seuls les captages d'eau à des fins d'approvisionnement d'un réseau de distribution d'eau potable ou à des fins d'embouteillage, sont assujettis à une demande d'autorisation du ministère de l'Environnement. Les autres projets de captage échappent à la juridiction du ministère.

Le ministère de l'environnement a mis de l'avant un projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines qui vise à encadrer l'usage de ces eaux.

Les eaux souterraines jouent un rôle important pour la faune québécoise. Pour cette raison, la FQF appuie :

- **Le principe de la ressource collective;**
- **Le principe de conciliation des usages;**
- **Le principe de la responsabilité.**

et la FQF croit que :

- **Tout projet de captage ou d'utilisation des eaux souterraines doit être soumis à la procédure d'évaluation environnementale avant son autorisation.**